

IFT

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Retranscription erronée des informations relatives à la Ligne FttH commandée dans l'Interface de Commande	20€
Conditions de commande et suivi des déploiements	A partir du 3eme report (non inclus) de date de rendez-vous pour la pose de l'ONU ou la construction du Câblage Client Final	30€ par nouveau report
	Déplacement à tort	150€
	Non-respect des prérequis nécessaires à respecter par l'Utilisateur Final pour permettre de raccorder le Local	150€
	Desserte interne fibre au-delà de 60m	Sur devis
Conditions de modification de Service	L'Utilisateur Final n'est pas joignable dans le mois suivant le passage de la Commande à l'état « Waiting » ou si l'Utilisateur Final n'accepte aucun rendez-vous d'intervention dans un délai inférieur à six (6) mois	(3) mois d'Abonnement d'un Accès
Conditions de modification de Service	Déplacement d'une PTO	150€
	Déménagement	Sur devis
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	Pas de préavis
	Délai pour restituer le matériel	1 mois
	Non restitution du matériel	50€
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	150€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	150€

Sujet	Conditions
Cas de force majeure	<p>Conformément à l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.</p> <p>Sont considérés comme cas de force majeure les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des Parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.</p> <p>Les Parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties. En conséquence, aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.</p> <p>Il est convenu que la force majeure est exclue pour les obligations de payer une somme d'argent due au titre du Contrat.</p> <p>La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus d'un (1) mois il pourra être mis fin au Contrat par l'une ou l'autre des Parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par LRAR et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.</p>